

COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025

DELIBÉRATION N° C 2025-002

adoptée à l'unanimité des voix, soit 58 voix pour

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à dix heures et cinquante minutes, se sont réunis, à la Maison de la Chimie – 28 rue Saint-Dominique à Paris (75007), les membres du Comité Syndical du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Sycotom.

Secrétaire de séance : M. Yvon Lejeune

Date de la convocation	29 janvier 2025
Nombre de délégués en exercice :	87
Présents :	47

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2025

Etaient présents :

M. DUPREY	M. HANOTIN
M. BACHELAY	Mme HOUDOT
Mme BARODY-WEISS	M. JABOUIN
M. BEN-MOHAMED	M. JAMET-FOURNIER
M. BLOT	Mme KOUASSI
M. BOUYSSOU	M. LASCoux
M. CADEDDU	M. LAUSSUCQ
M. CESARI	Mme LAVILLE
M. CHEVALIER	M. LEJEUNE
M. CHIAKH	M. LETISSIER
M. CHIBANE	Mme MABCHOUR
Mme COULTER	M. MESSOUSSI
M. DAVIAUD	Mme MONTSENY
Mme DESCHIENS	M. PELAIN
M. EL KOURADI	M. PERNOT
M. FAUCONNET	Mme REIGADA
M. FERREIRA	M. SAMAKE
M. FRANCHI	M. SIMONDON
Mme FREIH BENGABOU	M. SITBON
M. GORY	M. TORO
M. GUILLOU	

Etaient suppléés :

M. BERDOATI par Mme DUSARTEL Mme CLAVEAU par Mme ASSAYAG Mme CROCHETON-BOYER par M. MEDINA	M. MARSEILLE par Mme DE PAMPELONNE M. SANTINI par M. ROCHE Mme TERLIZZI par M. ZIADY
--	--

Etaient absents excusés :

Mme BELHOMME M. BOULARD Mme CELATI Mme GARNIER Mme KOMITES M. LE GAC	Mme MENDES Mme PETIT Mme PRIMET Mme SPANO Mme VASA Mme ZOUAOUI
---	---

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BADINA-SERPETTE a donné pouvoir à M. LETISSIER M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY M. DAGNAUD a donné pouvoir à M. JAMET-FOURNIER Mme DATI a donné pouvoir à M. CESARI Mme EL AARAJE a donné pouvoir à Monsieur SIMONDON	M. GILLET a donné pouvoir à M. LAUSSUCQ M. LE GAC a donné pouvoir à Mme CROCHETON-BOYER Mme LIBERT a donné pouvoir à M. SANTINI Mme PULVAR a donné pouvoir à M. GUILLOU M. TURANO a donné pouvoir à M. CAEDDU M. VAUGLIN a donné pouvoir à M DAVIAUD
--	---

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et L. 5211-36,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires 2025 du Sycotom adressé aux membres du Comité syndical,

Considérant l'obligation d'organiser au sein du Comité syndical un débat portant sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,



Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,


Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire du Sycotom pour l'année 2025 a eu lieu, sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté.

M. Corentin DUPREY


Président du Sycotom

M. Yvon LEJEUNE

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 10 Février 2025

et publié le : 10 Février 2025

